

Commune  
De  
**TORCE EN VALLEE**

Délibérations  
Du Conseil Municipal

Date de convocation  
28 janvier 2022  
Date d'affichage  
28 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux,  
Le deux février à dix-neuf heures précises,  
Le conseil municipal légalement convoqué le vingt-huit janvier deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Salle Cérés, sous la présidence de Madame Céline MATHÉ, 2ème adjointe.

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents    | 12 |
| Votants     | 15 |

**Étaient présents** : Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Emilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Maryse BESNIER, Aurélie BUTET, Yves GICQUEL, Annick CUISNIER Vincent GUILLERME, Pascaline LEGENDRE et Olivier LE CORF

**Absent et excusé** : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, et Joël DAVID,

**Absents** :

Jean-Michel ROYER donne pouvoir à Mme Céline MATHÉ pour voter en ses lieu et place.

Laurent GUILLET donne pouvoir à Aurélie HOUDAYER pour voter en ses lieu et place.

Joël DAVID donne pouvoir à Denis DEBELLE pour voter en ses lieu et place.

Le président a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

### **RÉTROCESSION CHEMIN DE LA FOLIE : PARCELLE B 1275 EN PARTIE 2022-12**

Pour rappel, en raison de la vente des parcelles B1276, B1106, B 1107 et B1105, situées en zone constructible du PLU, la Commune est confrontée à une difficulté technique du fait que la canalisation d'adduction d'eau qui approvisionne le lieu-dit La Folie traverse en diagonale les parcelles B1107 et B1106.

Pour remédier à cet état de fait, le vendeur proposait de rétrocéder pour l'euro symbolique la parcelle B1116 chemin d'accès de la propriété à La Folie, afin que la commune et le Syndicat d'eau de la Vive Parence puissent modifier les réseaux de canalisation d'adduction d'eau et d'assainissement et viabiliser les futurs terrains constructibles.

Dans la continuité de cette démarche, le propriétaire de la parcelle B 1275 propose de rétrocéder une bande de terrain permettant d'uniformiser la largeur du chemin sur toute sa longueur pour l'euro symbolique.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**ACCEPTE** la proposition de rétrocession de la parcelle B1275 en partie pour l'euro symbolique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés concernant l'acquisition de la parcelle B 1275 en partie et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROYER